
**MARCHE A BONS DE COMMANDE PASSE EN APPLICATION
DES ARTICLES 33, 57 A 59 ET 77 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PRESTATIONS DE DEMENAGEMENT

TITULAIRE :

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 1.1. TYPE DE MARCHÉ.....	4
<i>Article 1.1.1. Objet et forme du marché.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 1.1.2. Montant du marché</i>	<i>4</i>
<i>Article 1.1.3. Durée du marché</i>	<i>4</i>
<i>Article 1.1.4. Lieu d'exécution des prestations</i>	<i>4</i>
ARTICLE 1.2. OBJECTIF DU MARCHÉ	4
ARTICLE 1.3. OPTIONS - VARIANTES	4
ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS	5
ARTICLE 2.1. PIECES PARTICULIERES	5
ARTICLE 2.2. PIECE GENERALE	5
ARTICLE 2.3. MODIFICATIONS STATUTAIRES CONCERNANT LE TITULAIRE DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 3. PRIX	6
ARTICLE 3.1. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX.....	6
<i>Article 3.1.1. Prix des prestations de déménagement.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 3.1.2. Prix des prestations à la demande.....</i>	<i>6</i>
ARTICLE 3.2. VARIATION DES PRIX	7
<i>Article 3.2.1. Révision des prix des prestations de déménagement et des prestations à la demande (hors fourniture des consommables).....</i>	<i>7</i>
Article 3.2.1.1. Formule de révision	7
Article 3.2.1.2. Clause sauvegarde.....	8
<i>Article 3.2.2. Révision des prix des consommables</i>	<i>8</i>
ARTICLE 4. EXECUTION DU MARCHÉ	8
ARTICLE 4.1. BONS DE COMMANDE	8
<i>Article 4.1.1. Bons de commande pour les prestations de déménagement.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 4.1.2. Bons de commande pour les prestations à la demande.....</i>	<i>9</i>
Article 4.1.2.1. Emballage et déballage par le titulaire	9
Article 4.1.2.2. Mise à disposition de personnel de déménagement	9
Article 4.1.2.3. Fourniture de consommables	10
ARTICLE 4.2. DEVIS.....	10
ARTICLE 4.3. LIVRAISON DES CONSOMMABLES	11
ARTICLE 4.4. OPERATIONS DE VERIFICATION.....	11
ARTICLE 5. INTEGRATION ET SUBSTITUTION DE NOUVEAUX TYPES DE CONSOMMABLES.....	11
ARTICLE 6. PAIEMENT DU PRIX	12
ARTICLE 6.1. PAIEMENT DU PRIX.....	12
<i>Article 6.1.1. Facturation</i>	<i>12</i>
<i>Article 6.1.2. Pénalités</i>	<i>13</i>
Article 6.1.2.1. Pénalités en raison du retard dans la transmission de l'état des lieux et du devis récapitulatif.....	13
Article 6.1.2.2. Pénalités pour non-respect du début d'exécution des prestations	13
Article 6.1.2.3. Pénalités en cas de retard dans l'exécution des prestations.....	13
Article 6.1.2.4. Pénalités en raison du retard dans la livraison des consommables	13
ARTICLE 6.2. MODALITES DE REGLEMENT	13
<i>Article 6.2.1. Délai de paiement</i>	<i>13</i>
<i>Article 6.2.2. Comptable assignataire</i>	<i>14</i>
<i>Article 6.2.3. Nantissement.....</i>	<i>14</i>
ARTICLE 6.3. AVANCE ET ACOMPTE	14
<i>Article 6.3.1. Avance</i>	<i>14</i>

<i>Article 6.3.2. Acompte</i>	14
ARTICLE 7. DESIGNATION ET PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS.....	14
ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITE.....	15
ARTICLE 8.1. ASSURANCES	15
ARTICLE 8.2. RESPONSABILITE.....	15
ARTICLE 9. DISPOSITIONS EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER	16
ARTICLE 10. CONDITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES	16
ARTICLE 10.1. RESILIATION	16
ARTICLE 10.2. LITIGES	16
ARTICLE 10.3. DEROGATIONS AU CCAG/FCS	17
ARTICLE 11. CLAUSE ETHIQUE	17

achatpublic.info

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

Article 1.1. Type de marché

Article 1.1.1. Objet et forme du marché

Le présent marché à bons de commande a pour objet **l'exécution de prestations de déménagement**, destinées à satisfaire les besoins

Ce marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles X du Code des Marchés Publics.

Article 1.1.2. Montant du marché

Le montant annuel des prestations est compris entre un montant minimum de X € HT et un montant maximum de X € HT.

Article 1.1.3. Durée du marché

Le marché est d'une durée **d'X an** à compter de sa date de notification au titulaire, **reconductible** expressément X fois à sa date d'anniversaire et pour la même durée, sans pouvoir excéder **une durée totale de X ans**.

Le Département se prononcera par écrit (courrier en recommandé avec accusé de réception) au moins trois mois avant le terme de chaque année reconductible.

En cas de non-reconduction, le titulaire restera engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

A titre indicatif, l'exécution des prestations de déménagement débutera le

Article 1.1.4. Lieu d'exécution des prestations

Territoire

Article 1.2. Objectif du marché

Le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires à l'exécution du marché. Il devra mettre en œuvre tous les moyens, tant humains que matériels, nécessaires à la réalisation des prestations attendues.

Il est ainsi responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des personnels qu'il a désignés pour en assurer la réalisation.

Ce marché intègre les déménagements

Article 1.3. Options - Variantes

Compte tenu de l'objet du marché, les options et les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Article 2.1. Pièces particulières

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes et prévalent, en cas de contradiction ou de différence, dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-après :

- **L'Acte d'Engagement et ses annexes.**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** dont seul fait foi l'exemplaire conservé par le Département.
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** dont seul fait foi l'exemplaire conservé par le Département.

Toute clause, portée dans toute documentation propre au titulaire ou ajoutée à l'Acte d'Engagement, et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite.

Article 2.2. Pièce générale

Le document applicable est celui en vigueur au moment de la passation du marché à savoir :

- **Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés de Fournitures Courantes et de Services** approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 (CCAG/FCS).

Les candidats déclarent connaître ce document bien qu'il ne soit pas matériellement joint au marché.

Article 2.3. Modifications statutaires concernant le titulaire du marché

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement, par courrier ..., les modifications survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ou la société,
- à la forme de l'entreprise ou de la société,
- à la raison sociale ou à la dénomination de l'entreprise ou de la société,
- à l'adresse du siège de l'entreprise ou de la société,
- à la domiciliation bancaire de l'entreprise ou de la société,
- au capital social de l'entreprise ou de la société,

et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise ou de la société.

ARTICLE 3. PRIX

Article 3.1. Modalités d'établissement des prix

Le titulaire certifie que les prix figurant dans le marché n'excèdent pas ceux qu'il pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle. Il s'engage à fournir à la demande ... toute justification permettant de vérifier cet engagement.

Conformément à l'article ... du CCAG/FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que **tous les frais afférents à l'exécution du marché.**

Article 3.1.1. Prix des prestations de déménagement

Les prix de ces prestations figurent

Les prix sont exprimés sous la forme d'un prix unitaire au m³ en € HT pour le déménagement du mobilier et du matériel de bureau, du mobilier, des accessoires de bureau et des documents administratifs, d'un coût unitaire en € HT pour le déménagement du matériel informatique.

Les prix comprennent notamment les frais relatifs à la visite de repérage, à la fourniture des consommables, à la protection, au démontage et au remontage, à l'emballage et au déballage, à la main-d'œuvre, à la gestion des déchets ainsi qu'à la mise à disposition de matériels et de moyens de transport nécessaires aux prestations de déménagement.

Article 3.1.2. Prix des prestations à la demande

Les prix de ces prestations figurent

Les prix sont exprimés sous la forme d'un prix unitaire au m³ en € HT pour le déménagement avec emballage et/ou déballage de documents administratifs, d'accessoires de bureau et d'un coût horaire en € HT pour la mise à disposition de personnel de déménagement. Les prix des consommables sont exprimés en prix unitaires en € HT et TTC.

Article 3.2. Variation des prix

Article 3.2.1. Révision des prix des prestations de déménagement et des prestations à la demande (hors fourniture des consommables)

Les prix pourront être révisés tous les X mois à compter de la date de notification du marché, selon la formule définie ci-dessous.

Le titulaire devra en aviser ... en lui notifiant, par courrier en recommandé avec accusé de réception, ses nouveaux tarifs X mois avant leur entrée en vigueur, à l'adresse suivante :

XXXX

La date d'entrée en vigueur devra impérativement être mentionnée sur les nouveaux tarifs. Les nouveaux tarifs deviennent contractuels si ... n'a pas fait d'observation dans le délai d'X mois à compter de leur date de réception et s'appliquent sans nécessité d'avenant.

Article 3.2.1.1. Formule de révision

Les prix pourront être révisés selon la formule suivante : *exemple*

$$Pr = Po (0,20 + (0,70 x \frac{S}{So} + 0,10 x \frac{C}{Co}))$$

Dans laquelle :

Pr = Prix révisé.

Po = Prix indiqués dans les Bordereaux des Prix annexés à l'Acte d'Engagement et réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (Mo).

0,20 : Partie fixe.

0,80 : Coefficient de la partie révisable dissociée en deux parties :

- *Coût de la main d'œuvre : 0,70*

- *Coût du carburant : 0,10*

Pour le coût de la main d'œuvre :

S = représente la dernière valeur de l'indice publié sur le site de l'INSEE le mois dans lequel intervient la révision.

So = représente la valeur de l'indice correspondant au mois de remise des offres.

L'indice retenu pour apprécier l'évolution du coût de la main d'œuvre est le suivant :

- S : coût de la main d'œuvre - indice du coût horaire du travail – tous salariés – services rendus principalement aux entreprises (identifiant INSEE : 0630218).

- **Pour le coût du carburant :**

C = représente la dernière valeur de l'indice publié sur le site de l'INSEE le mois dans lequel intervient la révision.

Co = représente la valeur de l'indice correspondant au mois de remise des offres.

L'indice retenu pour apprécier l'évolution du coût du carburant est le suivant :

- C : indice des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages – France (métropole + DOM) – par fonction de consommation - Carburants (identifiant INSEE : 000637901).

Après mise en oeuvre de la formule, les prix révisés sont arrondis par excès ou par défaut au centime d'euro.

Au cas où un indice de référence ne serait pas publié, la révision serait effectuée rétroactivement, sous forme de régularisation.

Article 3.2.1.2. Clause sauvegarde

Par dérogation à l'article X du CCAG/FCS, si un ou plusieurs des nouveaux tarifs sont supérieurs de X % aux prix précédents, ... se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la partie non exécutée du marché.

La date d'effet de cette résiliation sera alors la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs en cause, si ceux-ci avaient été acceptés par

Article 3.2.2. Révision des prix des consommables

Les prix des consommables pourront être révisés tous les X mois à compter de la date de notification du marché, en fonction des barèmes du titulaire.

Le titulaire devra en aviser ... en lui notifiant, par courrier en recommandé avec accusé de réception, ses nouveaux tarifs X mois avant leur entrée en vigueur, à l'adresse suivante :

XXXX

La date d'entrée en vigueur devra impérativement être mentionnée sur les nouveaux tarifs. Les nouveaux tarifs deviennent contractuels si ... n'a pas fait d'observation dans le délai d'X mois à compter de leur date de réception et s'appliquent sans nécessité d'avenant.

Par dérogation à l'article X du CCAG/FCS, si un ou plusieurs des nouveaux tarifs sont supérieurs de X % aux prix précédents, ... se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la partie non exécutée du marché.

La date d'effet de cette résiliation sera alors la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs en cause, si ceux-ci avaient été acceptés par

ARTICLE 4. EXECUTION DU MARCHÉ

Article 4.1. Bons de commande

Les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins de..., au moyen de bons de commande qui seront délivrés au titulaire par

Article 4.1.1. Bons de commande pour les prestations de déménagement

Le bon de commande comprendra les mentions suivantes :

- nom du service concerné,
- l'objet, les références, la date de notification et d'expiration du marché,
- les coordonnées du titulaire du marché,
- la date de la commande,
- les adresses (site « départ » et « arrivée »),
- la durée, la date du début et de la fin du déménagement,
- la nature des prestations (déménagement avec utilisation de monte-charge, d'ascenseur, d'escaliers...),
- le descriptif des prestations : le type de prestations (déménagement de mobiliers de bureau, de matériels de bureau, de matériels informatiques...) et le détail des prestations (bâtiment à bâtiment, lieu à lieu...),
- le volume et/ou les quantités à déménager pour chaque type d'éléments,
- le détail du prix unitaire pour chaque type d'éléments en € HT et TTC,
- le montant total de la commande en € HT et TTC, avec indication du taux et du montant de la TVA.

Le bon de commande sera envoyé par télécopie au titulaire, **au moins X jours ouvrés** avant la date du déménagement.

Si devait annuler la prestation dans les **X heures** avant la date du déménagement, un pourcentage du montant HT du bon de commande pourra être versé au titulaire en fonction des barèmes qu'il applique en de tels cas à sa clientèle. Le pourcentage appliqué ne pourra en aucun cas être supérieur à X % et sera versé sur présentation d'une facture. Ces barèmes devront être communiqués par le titulaire **dans les X jours suivants la notification du marché**.

Article 4.1.2. Bons de commande pour les prestations à la demande

Article 4.1.2.1. Emballage et déballage par le titulaire

Le bon de commande comprendra les mentions suivantes :

- nom du service concerné,
- l'objet, les références, la date de notification et d'expiration du marché,
- les coordonnées du titulaire du marché,
- la date de la commande,
- l'adresse, la date et l'heure de la prestation,
- la durée, la date du début et de la fin de l'intervention,
- le volume à déménager pour chaque type d'éléments,
- le prix forfaitaire en m³ en € HT et TTC,
- le montant total de la commande en € HT et TTC, avec indication du taux et du montant de la TVA.

Le bon de commande sera envoyé par télécopie au titulaire, **au moins X jours ouvrés** avant la date d'exécution de la prestation.

Article 4.1.2.2. Mise à disposition de personnel de déménagement

Le bon de commande comprendra les mentions suivantes :

-
- nom du service concerné,
 - l'objet, les références, la date de notification et d'expiration du marché,
 - les coordonnées du titulaire du marché,
 - la date de la commande,
 - l'adresse, la date et l'heure de la prestation,
 - la durée, la date du début et de la fin de l'intervention,
 - le descriptif de la prestation,
 - le nombre de déménageurs,
 - le coût horaire en € HT et TTC,
 - le montant total de la commande en € HT et TTC, avec indication du taux et du montant de la TVA.

Le bon de commande sera envoyé par télécopie au titulaire, **au moins X jours ouvrés** avant la date d'exécution de la prestation.

Article 4.1.2.3. Fourniture de consommables

Le bon de commande comprendra les mentions suivantes :

- nom du service concerné,
- l'objet, les références, la date de notification et d'expiration du marché,
- les coordonnées du titulaire du marché,
- la date de la commande,
- le type et le nombre de consommables commandés,
- la date et le lieu de livraison,
- le coût unitaire en € HT et TTC,
- le montant de la commande en € HT et TTC, avec indication du taux et du montant de la TVA.

Le bon de commande sera envoyé par télécopie au titulaire, **au moins X jours ouvrés** avant la date de livraison fixée par

Article 4.2. Devis

... se réserve le droit, en cas de besoin, de demander des devis pour des prestations non listées dans les bordereaux des prix, mais correspondant à l'objet du marché.

Toute demande de devis devra donner lieu à une **réponse de la part du titulaire** dans un **délai maximum de X jours ouvrés**, à compter de l'envoi par ... de la demande.

Chaque devis devra faire apparaître les mentions suivantes :

- l'objet, les références, la date de notification et d'expiration du marché,
- les coordonnées du titulaire du marché,
- le descriptif des prestations,
- le montant en € HT et TTC, avec indication du taux et du montant de la TVA.

Le délai de validité de chaque devis sera au minimum de X jours ouvrés à compter de sa réception par

Les devis seront acceptés par l'émission de bons de commande correspondants.

Article 4.3. Livraison des consommables

Le dépassement du délai indiqué au CCTP pour la livraison des consommables pourra entraîner l'application des pénalités de retard prévues à l'article 6.1.2 du présent CCAP.

Dans l'hypothèse où le titulaire se trouverait dans l'impossibilité de fournir, pour quelque raison que ce soit, le type de consommables ayant fait l'objet d'une commande, il devra proposer à ... un nouveau type de consommables de format équivalent ou supérieur et de qualité équivalente ou supérieure, au même tarif, que celui commandé initialement, le tout en quantité suffisante. Le titulaire restera tenu par les délais prévus lors de la commande à compter de l'acceptation par ... du nouveau type de consommables.

Article 4.4. Opérations de vérification

Les opérations de vérification quantitative et qualitative seront effectuées par ...s, conformément aux dispositions prévues par les articles ... du CCAG/FCS.

A la suite de ces vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues au CCAG/FCS.

<p style="text-align: center;">ARTICLE 5. INTEGRATION ET SUBSTITUTION DE NOUVEAUX TYPES DE CONSOMMABLES</p>
--

A la demande ... ou de sa propre initiative, le titulaire peut être amené à intégrer ou à substituer de nouveaux types de consommables, à un ou plusieurs types de consommables référencés dans les bordereau des prix du titulaire.

En cas d'intégration de nouveaux types de consommables, le titulaire en adressera à ... la liste, le taux de remise et les prix en € HT et TTC, avec indication du taux de la TVA.

En cas de substitution de types de consommables, le titulaire devra proposer des types de consommables, de qualité et de contenance équivalente ou supérieure, à un prix égal ou inférieur à celui des consommables substitués.

A cet effet, il en adressera à ... la liste, le taux de remise ainsi que les prix en € HT et TTC, avec indication du taux de la TVA.

Sauf opposition ... dans un délai d'X mois après communication par le titulaire de l'intégration ou de la substitution de nouveaux types de consommables, celle-ci se fera sans nécessité d'avenant.

ARTICLE 6. PAIEMENT DU PRIX

Article 6.1. Paiement du prix

Article 6.1.1. Facturation

Les factures devront reprendre les éléments des bons de commande et seront à envoyer aux services dont les adresses sont indiquées sur les bons de commande.

Le titulaire adressera ainsi au service concerné une facture établie en trois exemplaires (un original et deux copies), qui devra être présentée à terme échu.

Chaque facture comprendra les mentions suivantes :

- les noms, SIRET et adresse du titulaire,
- l'objet, les références, la date de notification et d'expiration du marché,
- le numéro du bon de commande,
- la nature des prestations,
- le contenu des prestations,
- la décomposition de la prestation en prix unitaires en € HT,
- le montant total en € HT et TTC, avec indication des taux et du montant de la TVA.

achatpublic.info

Article 6.1.2. Pénalités

Les pénalités décrites ci-dessous, pourront le cas échéant, se cumuler entre elles.

Article 6.1.2.1. Pénalités en raison du retard dans la transmission de l'état des lieux et du devis récapitulatif

Le retard dans la transmission de l'état des lieux ou du devis récapitulatif pourra faire l'objet d'une pénalité de **X euros TTC par jour ouvré de retard**.

Article 6.1.2.2. Pénalités pour non-respect du début d'exécution des prestations

Le non-respect du début d'exécution des prestations pourra faire l'objet d'une pénalité de **X euros TTC par jour ouvré de retard**.

Article 6.1.2.3. Pénalités en cas de retard dans l'exécution des prestations

Le retard dans l'exécution des prestations pourra faire l'objet d'une pénalité de **X euros TTC par jour ouvré de retard**.

Le titulaire ne pourra pas se prévaloir de l'arrêt des monte-charges ou des ascenseurs pour justifier le retard dans l'exécution des prestations, sauf en cas de panne généralisée excédant une heure.

Article 6.1.2.4. Pénalités en raison du retard dans la livraison des consommables

Le retard dans la livraison des consommables pourra faire l'objet d'une pénalité de **X euros TTC par jour ouvré de retard**.

Article 6.2. Modalités de règlement

Article 6.2.1. Délai de paiement

La facture sera payée dans le délai global fixé à X jours maximum. Le délai part de la date de réception de la facture à ..., sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires au paiement de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal, celle-ci étant incluse.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6.2.2. Comptable assignataire

Le comptable public assignataire chargé des paiements est

Article 6.2.3. Nantissement

Le marché pourra être donné en nantissement en application des articles 106 à 110 du Code des Marchés Publics.

Article 6.3. Avance et acompte

Article 6.3.1. Avance

En cas d'acceptation exprimée par le titulaire dans l'Acte d'Engagement, une avance sera accordée en une seule fois sur la base du montant minimum du marché conformément à l'article 87 du Code des Marchés Publics.

Le montant de cette avance est égal à 5% du montant minimum du marché.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint 65% du montant de ce montant minimum. Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80%.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

En cas de refus du titulaire mentionné dans l'Acte d'Engagement, aucune avance ne sera versée au cours de l'exécution du marché.

Article 6.3.2. Acompte

Aucun acompte ne sera versé au titulaire du marché.

<p style="text-align: center;">ARTICLE 7. DESIGNATION ET PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS</p>

Le titulaire peut, en cours d'exécution du marché, sous-traiter certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu de ..., l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Aucune prestation ou paiement direct du sous-traitant ne pourra être réalisé avant son agrément par

En cas de sous-traitance, le titulaire doit faire parvenir, en double exemplaire, à ..., un acte spécial (Formulaire CERFA - DC13), à l'adresse suivante :

XXX

Dans le cadre de l'acte spécial de sous-traitance, pour chaque sous-traitant, le titulaire devra fournir les documents suivants :

- La déclaration du sous-traitant (DC5 ou équivalent) ;
- La déclaration que le sous-traitant ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- La copie des certificats attestant la déclaration et le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales, délivrés par les administrations fiscales (liasse 3666 ou P.531/21/23) et organismes compétents, ou l'état annuel DC7 fourni par le Trésorier Payeur Général ou par le Receveur Général des Finances établi au 31 décembre de l'année précédant la demande d'agrément du sous-traitant ;
- Une attestation sur l'honneur dans laquelle il déclare n'avoir jamais fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne

De plus, le titulaire devra fournir pour chaque sous-traitant le descriptif de ses moyens humains et matériels.

Il est précisé que le titulaire reste responsable de l'exécution de son marché même s'il en sous-traite une partie. Le titulaire est tenu de coordonner les prestations de l'ensemble des sous-traitants proposés.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Article 8.1. Assurances

Le titulaire fournira à toute demande de ..., les justificatifs de la souscription d'une assurance au titre de sa responsabilité civile professionnelle (marchandises transportées) garantissant les risques liés à l'exécution des prestations, ainsi que les conséquences éventuellement dommageables pour ... de cette exécution. Les garanties souscrites devront être suffisantes eu égard à l'ampleur des prestations. Elles devront être illimitées pour les dommages corporels.

En cas de déménagement de matériels ou de mobiliers de valeur significative pour ... , celui-ci se réserve la possibilité de demander au titulaire la souscription d'une assurance « Ad valorem ». Une demande de devis sera alors transmise au titulaire avec indication de la valeur du ou des biens à déménager.

Le titulaire devra faire parvenir à ... un devis dans les **X jours ouvrés** suivant la transmission de la demande. En cas d'acceptation du devis par ..., celui-ci indiquera le montant correspondant à l'assurance sur le bon de commande du déménagement.

Article 8.2. Responsabilité

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination incombent au titulaire.

Si un matériel ou un équipement mis à la disposition du titulaire par ... est détruit ou endommagé, le titulaire est tenu de le remplacer ou d'en rembourser la valeur à neuf.

Si un local mis à la disposition du titulaire par ... est dégradé, le titulaire est tenu de le remettre en état ou de rembourser le montant des frais de reconstitution à neuf à la date du sinistre ou de la dégradation.

En outre, le titulaire est tenu de verser des dommages-intérêts évalués en fonction de la privation de jouissances desdits mobiliers, matériels ou locaux.

Enfin, le titulaire est responsable de tous les dommages - de quelque nature que ce soit - à l'égard des biens et des personnes, causées par l'exécution des prestations de déménagement.

<p style="text-align: center;">ARTICLE 9. DISPOSITIONS EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER</p>
--

La loi française est la seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont les seuls compétents.

La monnaie de compte est l'Euro.

Tout rapport, toute documentation et toute correspondance relative au marché doivent être rédigés en français.

<p style="text-align: center;">ARTICLE 10. CONDITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES</p>
--

Article 10.1. Résiliation

Le marché peut être résilié selon les dispositions du chapitre V du CCAG/FCS.

Toutefois par dérogation à l'article X du CCAG/FCS, ... aura la possibilité de résilier de plein droit le marché sans préavis, ni indemnité par le titulaire :

- En cas de non-respect des conditions d'exécution des prestations définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), de manquement manifeste ou de faute du titulaire. ;
- Si après révision des consommables, un ou plusieurs des nouveaux prix sont supérieurs de X% aux prix précédents.

Dans ce cas, la résiliation ne saurait donner lieu au versement d'aucune indemnité pour la partie non exécutée du marché et les pénalités prévues au présent CCAP resteront dues par le titulaire. En outre, le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours de commande émis avant la date de résiliation.

Article 10.2. Litiges

Tout litige fera l'objet d'un règlement à l'amiable.

Dans le cas où un accord ne serait pas trouvé, seul le Tribunal Administratif de ... sera compétent.

Article 10.3. Dérogations au CCAG/FCS

Les articles relatifs aux pénalités et à la résiliation dérogent aux articles X du CCAG/FCS.

En cas de conflit entre le CCAG/FCS et le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, les clauses contenues dans ce dernier prévaudront.

ARTICLE 11. CLAUSE ETHIQUE

Les produits achetés ou les fournitures utilisées dans le cadre de ce marché doivent répondre à des conditions de production satisfaisantes n'ayant pas requis l'emploi de main d'œuvre illégale, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, dans des conditions différentes aux conventions internationalement reconnues. Ainsi, le titulaire, les co-traitants et les sous-traitants éventuels s'engagent à respecter ces conventions internationalement reconnues.

achatpublic.info